



REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2023

PV N. 4

PRESIDENT : M. LIOBET GUILHEM

PRESENTS : MME CINTHIA SCHERCK. MM. FRACHET OLIVIER COUTURAUD CORENTIN - BALESTRAT CHRISTIAN - FRACHET OLIVIER - DUFOSET ALEXANDRE – VILLENEUVE MICHEL

EXCUSES : M PATRICE LAMOTHE

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d’appel devant la commission d’appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l’article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 à 190 des règlements généraux de la FFF.

Ce délai est réduit à 2 jours pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des dernières journées de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

**La commission rappelle à toutes les équipes que l’utilisation de la FMI est obligatoire pour vos feuilles de matchs ainsi que la mise en place du carton vert attitude +
Seuls les joueurs avec des licences valides sont autorisés à figurer sur la feuille de match et donc à participer aux rencontres de championnat.**

La commission rappelle également que les frais d’arbitrage sont prélevés automatiquement et que vous ne devez donc pas régler les frais d’arbitrage directement à l’arbitre

Saison 2023/2024

CALENDRIER

9/9	16/09	23/09	30/09	7/10	14/10	11/11	18/11	25/11	02/12
JOUE	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION COMPETITIONS JEUNES

9/12	16/12	13/01	20/01	27/01	03/02	10/02	17/02	09/03	16/03
CH	COUPE	COUPE	CH	CH	CH	CH	COUPE	CH	CH

23/03	30/03	06/04	13/04	04/05	11/05	18/05	25/05	01ET02/06
CH	CH	CH	COUPE ½ FINALE	CH	CH	CH	CH	FINALE JEUNE

U17 :

U17 D2 :

POULE A :

Match N°51889.1 Entre Limoges AF et US Saint Léonard de Noblat du 09/09/23 :

Vu le rapport de l'arbitre et son mail adressé au district de la Haute-Vienne sur l'absence du club de Limoges AFP,
La commission enregistre le résultat suivant :

Limoges AF : 0 (-1 pt) / US Saint Léonard De Noblat : 3 (3 pts)

Le club de Limoges AF sera débité de 22 € pour son 1^{er} forfait.

POULE B :

Vu le mail reçu de l'AS Saint Junien

Lla commission prend acte du forfait général de l'équipe U17.

Le club de AS Saint Junien sera débité de 52^E pour forfait générale après parution des calendriers.

U15

U15 D2 :

POULE A :

Match N°51986 Entre AS Ambazac et AS Folles du 09/09/23 :

Vu le mail reçu du club de AS Ambazac



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION COMPETITIONS JEUNES

La commission enregistre le résultat suivant :

As Ambazac : 0 (-1 pt) / As Folles : 3 (3 pts)

Le club de AS Ambazac sera débité de 22 € pour son 1^{er}forfait

POULE C :

Match N°52016 Entre Foot sud 87 et Limoges AF du 09/09/23

Vu le mail de Limoges AFP

La commission enregistre le résultat suivant :

Foot Sud 87 : 3 (3 pts) / Limoges AFP : 0 (-1 pt)

Le club de Limoges AFP sera débité de 22 € pour son 1^{er}forfait.

U15 A 8 :

Date limite des inscriptions le 17/09

CARTON VERT :

Reconduite du dispositif pour valoriser les actions fair play.

Le Président
M. LIOBET Guilhem

Le secrétaire
DUFOSSET ALEXANDRE

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI